
Nombre de membres

Séance du jeudi 09 mars 2023

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 10

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX

Votants: 13

Représentés: Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Yoann PELISSON par Christophe GRIS Justine ZAMOZIK par Francis LEVEAUX

Absents: Evelyne MOUGENOT, Christopher ROCHE

Secrétaire de séance: Aurélie GRIS

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 a été adressé le 18 janvier 2023 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Aurélie GRIS, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Vente d'un terrain communal
2. Subventions aux Associations 2023
3. Admission en non-valeur
4. Affaires diverses

Objet: Vente d'un terrain communal - DE 2023 002

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle située 13 cour des Prés / Chemin d'Armentières d'une superficie de 349m² cadastrée B438 faisant partie du domaine privé de la commune, acquise le 22 septembre 1972 reçu par Maître POUPINEL-DESCAMBRES notaire à MELUN (77).

A été divisée en 2 lots, Lot A cadastré section B numéro 879 de 252m² et lot B cadastré section B numéro 878 de 97m² par déclaration préalable n° DP 077 231 22 00021 en date du 14 décembre 2022.

Il précise que la parcelle du lot A d'une superficie de 252 m² peut être vendue.

Que celle-ci ne fait pas partie du domaine public, ne supporte aucune circulation, que sa cession ne gênerait aucun voisin ou riverain, que ce terrain est resté clos et inexploité.

Que la vente intervient dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Commune et le prix servira à d'autres investissements communaux.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour cette éventuelle cession de parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE la vente de ce terrain au prix de cette parcelle à 60 000.00 € (soixante mille euros) minimum payable comptant.

DECIDE d'appliquer les conditions de vente aux particuliers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir :</u> Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Yoann PELISSON par Christophe GRIS Justine ZAMOSIK par Francis LEVEAUX <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Subventions Associations 2023 - DE 2023 003

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2023, tel qui suit :

Madame Maas ne participe pas pour les associations du Tennis Club et l'ASSAD

Madame Gris ne participe pas pour l'APE

Nom de l'association	Montant de la Subvention	Résultat des Votes
ISLES DU LOISIR	1 770.00 €	Approuvé à la majorité
TENNIS CLUB MUNICIPAL D'ISLES	1 650.00 €	1 abstention
EDENTARA	1 000.00 €	2 abstentions 1 contre
APE	1 100.00 €	Approuvé à la majorité
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE D'ISLES LES MELDEUSES	250.00 €	1 abstention 1 contre
ASSAD LIZY SUR OURCQ	600.00 €	Approuvé à la majorité
TOTAL DES SUBVENTIONS 2023	6 370.00 €	

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil présents et représentés décident :

De donner un avis favorable

D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir :</u> Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Yoann PELISSON par Christophe GRIS Justine ZAMOSIK par Francis LEVEAUX <u>Ont voté contre :</u> 2 contre pour Edentara - 1 contre pour OCCE <u>Se sont abstenus :</u> 2 abstentions pour Edentara - 1 abstention pour OCCE - 1 abstention pour le Tennis Club</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Admission en non-valeur - DE 2023 004

Exposé :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 302.76 €. Correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5887990133 du 27/07/2022 dressée par le comptable public.

Exercice 2008

T.3 art. 752 152.00 €

Exercice 2010

T. 85 art.7588 77.76 €

Exercice 2014

T. 85 art.7588 73.00 €

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6541

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir :</u> Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Yoann PELISSON par Christophe GRIS Justine ZAMOSIK par Francis LEVEAUX <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Affaires diverses :

Monsieur Gris a remarqué qu'à plusieurs reprises le bus scolaire s'est arrêté au carrefour au niveau du café route de Mary au lieu de l'arrêt prévu place de l'Eglise. Cet arrêt est dangereux...

Monsieur le Maire l'a signalé auprès du service compétent de la Communauté de Communes. Les nouveaux conducteurs sur cette ligne ont tout de suite été avertis, tout devrait rentrer dans l'ordre.

Monsieur Belgardt a assisté à la réunion de l'association SES CES (collèges Lizy-sur-Ourcq/Crouy-sur-Ourcq)

Deux voyages sont prévus pour le collège de Lizy, la participation financière cette année demandée pour l'ensemble des manifestations sera inférieure à 1 000€ concernant notre commune.

Madame Maas informe qu'en partenariat avec les communes d'Armentières en Brie, Congis sur Théroutte et Tancrou, des Thés Dansants vont être organisés à tour de rôle entre les 4 communes. Le premier sera organisé par notre commune le 14 mai à la salle des fêtes de Congis sur Théroutte (salle disponible ce jour-là). Des tracts seront distribués et un covoiturage organisé.

Madame Maas demande si l'ensemble du Conseil est favorable à l'organisation des œufs de Pâques. Les membres du conseil répondent favorablement et se mettent d'accord pour la journée du lundi 10 avril, des flyers seront distribués aux enfants de l'école et affichés aux lieux habituels.

Concernant la location des salles aux personnes extérieures au village, Madame Maas explique qu'elle est souvent confrontée à des problèmes d'incivilité qui ne se produisent pas avec les habitants de la commune. L'ensemble des membres décide de limiter la location exclusivement aux habitants d'Isles les Meldeuses.

Monsieur le Maire explique qu'il va bientôt recevoir les panneaux de signalisation concernant « la Participation Citoyenne » ils seront installés aux entrées du village. Une inauguration sera organisée avec la collaboration de la gendarmerie.

Il projette de louer l'ancien terrain de camping inexploité rue du Bac. Cette location annuelle serait réglementée par un bail. Une délibération sera prise concernant le montant annuel et le nom du futur locataire.

La séance s'est clôturée à 21h00

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du 6 avril 2023

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Aurélie GRIS

